

Sanctionner et lutter contre les dépôts sauvages de déchets : Ce qu'il faut savoir

Date :

Durée : 3.00 heures

Lieu :

Accessibilité et délais d'accès

Handicap : Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour tout renseignement, merci de contacter le référent handicap au 01.45.49.48.49 ou par mail à l'adresse formation@seban-avocat.fr.

Délais d'accès : 2 jours

Prix : 450.00 € HT / participant, soit 540.00 € TTC / participant

Informations et inscriptions : formation@seban-avocat.fr et/ou au 01.45.49.48.49

Les dépôts sauvages de déchets représentent un enjeu environnemental et réglementaire majeur pour les collectivités.

Pour agir efficacement, il est indispensable de connaître les procédures et étapes permettant de sécuriser les sanctions administratives, qu'elles relèvent des pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ou de la police générale du maire.

"Qui est habilité à constater les dépôts et comment respecter la procédure contradictoire ?"

"Comment identifier le responsable d'un dépôt sauvage ou agir lorsqu'il est inconnu ?"

"Quelles sanctions administratives et pénales peuvent être mises en œuvre et quels sont les risques pour l'autorité de police en cas de carence ?"

Cette formation vous donnera les clés pour définir un processus sécurisé de sanction des dépôts irréguliers de déchets, maîtriser les étapes de la procédure et anticiper les recours afin de protéger efficacement le territoire communal ou intercommunal..

Profils des apprenants

- Services, personnels et agents des personnes publiques et parapubliques

Prérequis

- Absence de prérequis

Objectifs pédagogiques

- Être en mesure de définir un process sécurisé de sanction des dépôts irréguliers de déchets identifiés sur le territoire communal ou intercommunal

Contenu de la formation

- I. Propos introductifs
- II. Qu'est-ce qu'un déchet ?
- III. Qui est responsable d'un dépôt sauvage de déchets ?
 - a. Sur le plan administratif
 - b. Sur le plan pénal

SEBAN & ASSOCIES

282 boulevard Saint-Germain 75007 Paris | Tél : 01.45.49.48.49 | Fax : 01.45.49.33.59 |

formation@seban-avocat.fr | www.seban-associes.avocat.fr

SIRET 434 838 314 00046 – N° déclaration d'activité : 11 75 51367 75

- IV. Comment identifier le(s) responsable(s) ? b. Modalités de constatation des infractions pénales
 - a. Modalités de constatation des manquements administratifs
 - b. Modalités de constatation des infractions pénales
- V. Que risque(nt) le(s) responsable(s) ?
 - a. Sanctions administratives
 - b. Sanctions pénales

Équipe pédagogique

- Responsable du centre : Marie-Hélène PACHEN-LEFEVRE - mhpachenlefevre@seban-avocat.fr
- Responsable administrative : Anne DEGANIS - adeganis@seban-avocat.fr
- Référent handicap : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Responsable pédagogique : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Responsable des réclamations : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Intervenantes : Marlène JOUBIER, Avocate associée - mjoubier@seban-avocat.fr ; Clémence DU ROSTU, Avocate directrice - cdurostu@seban-avocat.fr & Julie CAZOU, Avocate à la Cour - jcazou@seban-avocat.fr

Moyens pédagogiques et techniques

- Espace extranet individualisé reprenant toutes les informations de la formation : règlement intérieur, lien Zoom, émargement, programme de la formation, guide d'utilisation Zoom
- Exposé de l'état du droit et des évolutions récentes
- Approche pratique en lien avec l'expérience des dossiers traités par l'avocat
- Questions/réponses avec les apprenants
- Discussion autour des retours d'expérience
- Support pédagogique déposé sur votre espace extranet individualisé à l'issue de la formation

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuille d'émargement pour le suivi de l'exécution de la formation
- Certificat de réalisation remis au terme de la formation
- Evaluation d'entrée pour déterminer votre niveau de connaissance avant la formation
- Evaluation des acquis à la fin de la formation via un quiz
- Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, un questionnaire de satisfaction à chaud vous sera transmis à la fin de formation

Qualité et indicateurs de résultats

Taux de satisfaction moyen en 2024 : 91%

Programme créé le 23 décembre 2025 - Version 1